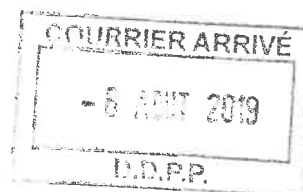


Préfecture du Loiret

ENQUÊTE PUBLIQUE



Demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société TRADIVAL le 19 Décembre 2018 complétée le 29 Mars 2019.

**Enquête prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société TRADIVAL relative à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais 45400
45 rue de Curembourg**

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre BOUBAULT
2, rue de la Clairière
45240 – Sennely**

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - BILAN de L'ENQUETE

Cette enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **Société TRADIVAL** relative à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais 45 rue de Curembourg.

Elle s'est déroulée du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans de bonnes conditions.

Durant cette période, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces parafées du dossier, ont été maintenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture des bureaux, en mairie de Fleury-les-Aubrais Pôle Urban, 64 C rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais.

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-rieques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-dossiers-d-autorisation-unique/Dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisation-ICPE-et-autorisations-unique/TRADIVAL-a-FLEURY-LES-AUBRAIS>

Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ddpp-sei-tradival@loiret.gouv.fr pendant les limites de la durée de l'enquête.

Les informations relatives au projet considéré pouvaient être obtenues auprès de la Société TRADIVAL 45 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais (M. **Marc FORGET**, Directeur du site, et M. **Thibault MUSSAT**, responsable qualité environnement- tél : 02 38 46 56 00.

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête, seulement 4 personnes se sont présentées au commissaire enquêteur et celui-ci a reçu 8 courriers ou informations, aucune observation sur la messagerie électronique.

Un constat d'affichage a été établi par Maître **Carole DOUCET** Huissier de Justice.

2 - Le CONTEXTE

La demande de la société TRADIVAL concerne le renforcement de la capacité d'abattage de porcs de son unité de Fleury-les-Aubrais, pour atteindre :

- Une capacité d'abattage de 350 tonnes/jour de carcasses en sortie d'abattoir, à comparer à la capacité de 205 tonnes/jour actuellement autorisée,
- Une capacité de traitement de 300 tonnes/jour de produits carnés dans l'unité de découpe et de préparation de produits élaborés associée à l'unité d'abattage, à comparer à la capacité de 136 tonnes/jour actuellement autorisée.

Ces objectifs d'activité seront atteints grâce :

- Des investissements importants qui seront mis en œuvre pour moderniser les lignes de production et rénover les bâtiments,
- Une réorganisation des équipes de travail de l'abattoir,
- Au réaménagement des locaux du secteur dédié à l'abattage, depuis la porcherie aux locaux de ressuage des carcasses avant découpe et aux vestiaires du personnel.

Le présent projet ne prévoit aucune modification de la nature de l'activité du site. Les petites extensions projetées et modifications prévues concernent donc des équipements et installations semblables à celle déjà présentes sur le site.

Les activités projetées figurent parmi les installations énumérées à l'annexe I de la directive sur les émissions industrielles (directive IED) relevant du régime des projets prévus à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à ce dossier, la société TRADIVAL contracte avec Orléans Métropole une convention de rejets de ses effluents prétraités dans la station communautaire de la Chapelle-Saint-Mesmin.

Il est recommandé de réaliser un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées dans la station d'épuration communautaire afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement dans l'attente de la réalisation des études et travaux en 2019 sur ces ouvrages.

Compatibilité avec les plans et programmes :

Le projet est compatible avec:

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021
- le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) nappe de Beauce ;
- Le PLU de la commune de Fleury-les-Aubrais approuvé le 27 septembre 2018, aucune modification n'est apportée sur le zonage concernant le site de TRADIVAL ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L.222-1 du code de l'environnement ;
- Le schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement ;
- Le plan régional ou interrégional de prévention des déchets dangereux prévu par l'article L.541.13 du code de l'environnement ;
- Le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L.541.14 du code de l'environnement.

Différents services ont été consultés lors de l'instruction du dossier, dont certains ont émis un avis avec observations, recommandations ou demande de complément.

Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le bruit,
- Les risques technologiques (développés dans la partie VI « étude de dangers » du présent avis)

Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Bien que le dossier manque de lisibilité en termes de présentation des chapitres, les enjeux environnementaux ont été identifiés de façon plus ou moins détaillée dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

Au cours de l'étude des dangers l'analyse préliminaire des risques a permis de hiérarchiser les risques et de faire apparaître que l'établissement se situe à un faible niveau de risque global.

La qualité des eaux superficielles et souterraines

L'autorité environnementale recommande que des précisions soient apportées sur les intentions du pétitionnaire concernant un forage, autorisé mais non réalisé, situé en zone de répartition des eaux.

Le bruit

L'autorité environnement recommande la réalisation d'une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches.

Les nuages toxiques

L'A.E. demande de compléter le dossier par une carte permettant de visualiser que les zones d'effets des nuages toxiques ne sortent pas des limites de propriété, notamment lorsqu'ils circulent en hauteur (entre 5 et 15 mètres) ; dans le cas où les zones d'effets soutiraient des limites de propriété, que le dossier précise les mesures prises ou prévues vis-à-vis des habitations voisines du bâtiment tiers situé dans l'enceinte du site qui seraient affectés par le nuage toxique.

Un plan de situation du site est joint au mémoire en réponse.

Agence régionale de Santé :

- Avis favorable,
Remarque sur le dispositif anti retour de protection du réseau d'adduction public ; et sur les niveaux sonores ;

Direction régionale des affaires culturelles :

pas de prescription d'archéologique préventive, pas de question ;

Direction départementale du territoire :

Avis favorable :

Remarque sur les flux rejetés dans la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin ;

SDIS :

Demande compléments :

Risques ATEX

Dispositif de désenfumage

Plan de circulation (demande orale)

Remise en état du site :

La constitution d'un rapport de base est prévu par la directive européenne **IED 2010/75** relative aux émissions industrielles (Industrial Emissions Directive).

Ce rapport doit déterminer, sur la base des données existantes au moment de sa réalisation, l'état initial de la qualité des sols et des eaux souterraines pour chaque site industriel concerné par cette directive.

L'objectif est de définir l'état initial dans lequel le site IED devra être restitué en cas de cessation d'activité si une pollution significative est découverte.

Ce rapport devra être transmis aux autorités compétentes.

Sur un plan général, le mémoire en réponse fournit les réponses attendues suite aux questions ou observations présentées par les intervenants.

Toutefois 5 sujets restent incomplets :

- **Le traitement des eaux de surface,**
- **Le traitement des eaux usées,**
- **Le bruit,**
- **Les nuisances olfactives,**
- **Le stationnement de poids-lourds.**

Le traitement des eaux de surface :

Des travaux ont été réalisés, le curage du bassin par exemple et l'installation d'une vanne.

Il reste à traiter le problème de pollution accidentelle du ruisseau **L'Egoutier** et en fin de course **la Loire**.

Actuellement il est mise en place une procédure d'intervention qui se limite à confiner les eaux polluées dans le bassin prévu à cet effet.

Il est nécessaire d'établir un protocole d'intervention en commun accord avec Orléans Métropole pour répondre aux besoins en cas de pollution accidentelle au niveau du ruisseau l'Egoutier et pouvant atteindre la Loire.

Le traitement des eaux usées :

Les travaux réalisés et projetés vont dans le bon sens pour une amélioration du prétraitement des effluents.

La convention établie entre Orléans Métropole et la Société TRADIVAL contient les conditions majeures pour le rejet des effluents prétraités dans le réseau métropolitain via la station d'épuration de la-Chapelle-Saint-Mesmin.

Il est souhaitable de compléter les moyens de contrôles visuels existants par des moyens techniques dont l'efficacité au point de vue contrôle serait permanente.

Cela permettrait de ne pas attendre l'arrivée des rejets polluants à la station de la Chapelle-Saint-Mesmin pour intervenir comme c'est très souvent le cas.

Dans le cas des eaux de surface et des eaux usées il est nécessaire de rédiger un protocole de gestion entre Orléans Métropole et la société TRADIVAL qui porterait sur :

- **La gestion des eaux usées :**

L'installation et l'entretien des systèmes de surveillance, de systèmes d'alerte, les conditions d'intervention en cas d'incident, les prélèvements réguliers de contrôle ...

Et pour la gestion des eaux de surface, l'entretien des installations existantes, l'alerte, et les conditions d'intervention, ainsi qu'un contrôle régulier.

Aspects positifs et négatifs

Le bilan présenté évalue les aspects positifs et négatifs du projet apparus au cours de l'enquête, en matière de développement économique et de respect de l'environnement.

Aspects négatifs :

L'ammoniac :

Tous les scénarii étudiés sont classés en risque résiduel.

Les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site TRADIVAL permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

C'est insuffisant, il serait bien de connaître le niveau des dangers et les mesures mises en place.

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la Société TRADIVAL a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Pour le bruit comme pour les émissions olfactives, les évolutions prévues permettront de maintenir les émissions actuelles du site et l'absence de gêne notable associée.

Il en est de même pour l'oxyde d'azote, les évolutions prévues permettront de maintenir les émissions actuelles du site et l'absence notable d'impact sur la qualité de l'air.

Les émissions actuelles du site n'engendrent pas de gêne significative pour les riverains au regard des référentiels.

Actuellement ces nuisances sont contestées par la voisinage.

Ces observations et conditions sont inacceptables, des études doivent impérativement être engagées pour supprimer au maximum ces nuisances.

Les nuisances olfactives :

Le maintien dans les conditions actuelles des nuisances olfactives malgré l'augmentation d'activité comme il est précisé dans le dossier n'est pas acceptable.

Il est indispensable de procéder à une étude approfondie pour un traitement rigoureux des nuisances olfactives existantes et voir futures et de réaliser les aménagements nécessaires.

Le stationnement des poids-lourds :

Limiter à quelques heures le stationnement des poids lourds à l'extérieur du site ne supprime pas les nuisances olfactives et le bruit durant cette période.

Un effort est demandé à la Société TRADIVAL pour organiser le stationnement à l'intérieur du site en vue d'éloigner les véhicules des habitations.

La circulation et le stationnement sur la voie communal doivent être réglés par la commune de Fleury-les-Aubrais.

Aspects positifs :

Concernant la compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets, l'analyse menée dans ce dossier montre :

- L'approche développée dans ce dossier consiste à situer, au regard de la protection de l'environnement, l'installation par rapport aux **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)**.

L'augmentation de capacité a pour but essentiel de mettre l'outil industriel en équation avec le marché actuel dans le respect des pratiques d'abattage respectueuses des animaux et des règles sanitaires.

Les travaux et aménagements listés dans le mémoire en réponse permettront de diminuer de manière importante l'impact de l'établissement sur l'environnement.

Au cours de l'enquête publique, et de la visite des installations en présence de représentants d'Orléans Métropole, les informations données par Monsieur **FORGET** Directeur du site TRADIVAL ont permis de lever les incertitudes en matière d'autorisation de rejets des eaux usées ou de rétention des eaux de surface polluées.

Capacité financière

L'augmentation d'activité sera réalisée avec les installations actuelles. Des investissements importants seront mis en œuvre pour moderniser les lignes de production et rénover les bâtiments.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 22 mai 2019

Désignation du commissaire enquêteur par décision N°E19000087/19 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans rendus le 3 mai 2019

Attestation du commissaire aux comptes – SA TRADIVAL en date du 27/11/2017

Après examen des éléments comptables du dernier exercice, certifie que celle-ci dispose actuellement des capacités financières lui permettant l'exploitation de son établissement de Fleury-les-Aubrais, et de mettre en œuvre les mesures compensatoires destinées à respecter les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'urbanisme : c'est-à-dire la commodité du voisinage, soit la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit l'agriculture, soit la protection de la nature et de l'environnement archéologique ainsi que de pourvoir aux mesures de remise en état du site lors de la cessation d'activité telles que présentées au dossier accompagnant la demande d'autorisation.

Conclusion sur l'évaluation des risques sanitaires :

Le bruit :

Il est nécessaire de prévoir une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches.

Dans la présentation de son activité, la Société TRADIVAL précise les niveaux actuels d'activité.

*Les tonnages maximums journaliers abattus, de l'ordre de **255 t/j**, sont supérieurs à la capacité maximale journalière autorisée (**205 t/j**), pour un tonnage moyen de l'ordre de 220 t/j.
De même les activités de découpe et produits élaborés dépassent en pointe (**230 t/j**) et en moyen (180 t/j) la capacité journalière maximale autorisée (**136 t/j**).*

Ignorer le projet présenté à l'enquête publique, serait laisser toute liberté à la Société TRADIVAL d'exercer en toute illégalité.

La Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société TRADIVAL confirme la volonté de cette société de régulariser sa situation administrative.

Atteindre :

- une capacité d'abattage de **350 tonnes/j** de carcasses en sortie d'abattoir, à comparer à la capacité de **205 tonnes/j** actuellement autorisée,
- Une capacité de traitement de **300 tonnes/j** de produits carnés dans l'unité de découpe et de présentation de produits élaborés associés à l'unité d'abattage, à comparer à la capacité de **136 tonnes/j** actuellement autorisée ;

Permettra à la Société TRADIVAL de répondre favorablement au développement des activités des éleveurs desservis.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- Etudier le dossier soumis à l'enquête,
- Pris connaissance de la vérification des mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 21 mai 2019 des 7 communes concernées par l'affichage.
- Rencontré Monsieur **FORJET** Directeur du site et Monsieur **MUSSAT** responsable qualité et environnement,
- Tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Fleury-les-Aubrais,
- Pris connaissance des courriers et informations adressés au commissaire enquêteur,
- Transmis au pétitionnaire le rapport de synthèses accompagné des copies des courriers,
- Pris note des réponses faites par le directeur du site dans son mémoire en réponse,

Constatant que la Société TRADIVAL a la volonté de régulariser sa situation administrative en ce qui concerne sa capacité d'exercer.

J'émetts en ce qui me concerne **un Avis favorable** à la Demande d'Autorisation Environnementale malgré certaines imperfections, accompagné de **5 réserves**.

Réserve N°1 : qu'une étude traitant les nuisances olfactives soit réalisée dans les plus brefs délais ;

Reserve N°2 : Il est impératif que les travaux ou aménagements énumérés dans le mémoire en réponse, notamment les travaux de gestion d'eaux pluviales, les travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de prétraitement, les travaux de rénovation et de mise en service des installations de la Boyauderie, soient réalisés avant le développement définitif de l'activité ;


Reserve N°3 : Il est nécessaire de prévoir une étude acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités afin de vérifier le respect des émergences en ZER notamment au niveau des habitations les plus proches ;

Réserve N°4 : De rédiger très rapidement un protocole de gestion des installations des eaux de surface et des eaux usées en commun accord avec Orléans Métropole;

Réserve N°5 : réaliser une étude dans le cas d'une pollution accidentelle du ruisseau l'Egoutier pouvant atteindre la Loire.

Le 8 août 2019

Le commissaire enquêteur



Pierre BOUBAULT

